Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le 24/12/2020
ID : 082-228200010-20201208-CP2020_12_35-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_35
id. 5487

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :
Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Sont absents :
M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDE À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION DE STAND DE VENTE DIRECTE

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le 24/12/2020
ID : 082-228200010-20201208-CP2020_12_35-DE

AIDE POUR LA RÉALISATION DE PLAQUETTES PROMOTIONNELLES

Le Département entend jouer un rôle incitatif pour développer les circuits courts en aidant les agriculteurs à commercialiser eux-mêmes leur production, source de plus-value, tout en facilitant l'accès des consommateurs à des produits locaux et de qualité.

C'est à ce titre que l'aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe et l'aide à la création de plaquettes promotionnelles ont été adoptées lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif du 3 avril 2019.

Ce dispositif est adossé au règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement UE N°2019/316 de la commission européenne du 21 février 2019.

1 - Aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe

Dépenses éligibles

Les investissements portant sur la commercialisation de produits agricoles :
- construction, modernisation et aménagement (travaux de terrassement, gros oeuvre et second oeuvre, isolation, finitions),
- matériels et équipements du point de vente (rayonnage, vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse, étagères, etc),
- investissements relatifs à la mise aux normes,
- signalétique,
- création d'un site internet marchand.

Montant de l'aide

- le montant des dépenses éligibles doit être compris entre 1 500 € et 5 000 €,
- l'aide départementale correspond à 30 % du montant HT des dépenses éligibles. Ce taux peut être bonifié de 10 % pour les jeunes agriculteurs,
- le plafond de la subvention est de 1 500 € et jusqu'à 2 000 € pour les jeunes agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le 24/12/2020
ID : 082-228200010-20201208-CP2020_12_35-DE

2 - <u>Aide pour la réalisation de plaquettes promotionnelles</u>

<u>Dépenses éligibles</u>

Création/impression de plaquettes promotionnelles pour a minima 1 000 exemplaires.

<u>Montant de l'aide</u>

- 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 € HT,
- les subventions d'un montant inférieur à 100 € ne seront pas prises en compte.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente la liste des bénéficiaires, jointe en annexe.

La situation budgétaire est la suivante :

<u>Article 20421 - sous fonction 928 - opération AISA</u>

- Autorisation de programme 2020	30 000 €
- Engagement à ce jour	3 600 €
- Engagement à la présente commission	3 000 €
- Disponible sur l'exercice 2020	23 400 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement de l'union européenne n°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement de l'union européenne n°2019/316 de la commission européenne du 21 février 2019,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la modification de la politique d'aides en matière d'agriculture,

Envoyé en préfecture le 24/12/2020
Reçu en préfecture le 24/12/2020
Affiché le 24/12/2020
ID : 082-228200010-20201208-CP2020_12_35-DE

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de l'aide à la création et à la modernisation de stand de vente directe et de l'aide à la création de plaquettes promotionnelles, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 3 000 € aux 2 bénéficiaires listés en annexe ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421 sous-fonction 928 – opération AISA - du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC